



SERVICE INTENDANCE 2019-2020

FRAIS DE PENSION

Les frais de pension sont payables d'avance forfaitairement en début de trimestre. Le versement doit être effectué **obligatoirement dans les 15 jours** qui suivent la notification des sommes dues, soit par chèque, soit par carte bancaire, soit en espèces ou encore par virement bancaire. Aucun prélèvement mensuel n'est possible. Toutefois il est possible d'échelonner le paiement en deux ou trois fois par trimestre.

Le Conseil Régional donne une aide de 0,41 € par repas si la famille perçoit l'allocation de rentrée scolaire (**fournir l'attestation de la CAF**).

Le chef d'établissement se réserve le droit d'exclure de l'internat ou de la demi-pension tout élève **dont la pension du trimestre précédent n'a pas été réglée** dans les délais prescrits ou lors d'entrave au règlement.

L'inscription d'un élève en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire **engage la famille pour la totalité de l'année scolaire.** Le changement de régime en cours d'année ne peut être que tout à fait exceptionnel (changement de résidence de la famille ou maladie grave de l'enfant) et soumis à l'avis de Madame l'Intendante et à la décision de Madame le Proviseur.

Le choix définitif du forfait 4 ou 5 jours pour les demi-pensionnaires se fera à la rentrée, après distribution des emplois du temps.

TARIFS 2019

DEMI-PENSION		INTERNAT	
Tarif Annuel soit :	505,80 €	Tarif Annuel soit :	1 340,64 €
Septembre / Décembre	196,70 €	Septembre / Décembre	595,84 €
Janvier / Mars	168,60 €	Janvier / Mars	409,64 €
Avril / Juin	140,50 €	Avril / Juin	335,16 €

A NOTER : Les tarifs de demi-pension et d'internat sont votés par le Conseil Régional et par année civile, les prix ci-dessus subiront probablement une légère augmentation à compter du 01/01/2020. Ces prix ne tiennent pas compte des déductions des périodes de stage.

Tarif élève repas occasionnel : 3,80 €

REGLES D'HYGIENE:

Pour des raisons d'hygiène les élèves ne peuvent en aucun cas amener de nourriture extérieure à l'établissement dans le self ni terminer leur repas en dehors du self. Pour les mêmes raisons, aucun couvert (verre, assiette, fourchette...) ne doit sortir de la demi-pension.

REPAS SUPPLEMENTAIRES POUR LES ELEVES D'HOTELLERIE :

Pour des raisons d'horaires pédagogiques, les élèves demi-pensionnaires et externes de la section hôtelière amenés à prendre des repas supplémentaires (soir ou midi) en fonction de leur emploi du temps paieront leur repas supplémentaires 2,81 €

Ils doivent, impérativement, venir à l'intendance afin d'alimenter leur compte en plus des frais de demi-pension. Sans règlement préalable, les élèves ne pourront en aucun cas prendre de repas lors de leur TP. Ils peuvent, éventuellement, basculer le repas du mercredi midi au soir du TP.

DEGRADATIONS ET VOLS :

Familles et tuteurs sont responsables des vols et détériorations commis par leurs enfants. Chaque détérioration sera facturée aux familles qui devront les acquitter **sous 8 jours** à réception de l'avis de paiement des services de l'intendance. **L'établissement décline toute responsabilité** en cas de vols ou de détérioration des objets personnels des élèves (texte de référence : circulaire ministérielle du 01/07/1961)